

Séance du 21 octobre 2020 à 18 h 00

Convocation du 14 octobre 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 21 octobre 2020 à 18 h 00, à la Mairie.



Le Maire,


C. PLATRIER

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N° 065) DESIGNATION MEMBRES CAO – GAZ NATUREL

N° 066) OUVERTURES DOMINICALES 2021

N° 067) ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020

N° 068) BON D'ACHAT FIN D'ANNEE

N° 069) PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

N° 070) MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI - AVENANTS

N° 071) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - ANNULATION

N° 072) ELECTION D'UN 6EME ADJOINT AU MAIRE - ANNULATION

N° 073) CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE CAE-PEC

N° 074) ACCEPTATION D'UN DON D'UNE PARCELLE

QUESTIONS DIVERSES



M. PLATRIER Claude souhaite rendre hommage à Samuel PATY. Il laisse la parole à M. LENOBLE Pierre : « J'interviens pour demander à M. PLATRIER Claude, Maire de Crouy, l'observation d'une minute de silence en cette journée d'hommage national à la mémoire de Samuel PATY assassiné (dans les conditions que vous connaissez) ; le vendredi 16 octobre 2020, pour avoir exercé son métier.

Être professeur, c'est transmettre le savoir, ouvrir les portes de l'esprit et de la connaissance, développer l'esprit critique pour rendre libres les futurs citoyens.

Tout cela, ce professeur d'histoire, symbole de notre république, mort pour la liberté, l'incarnait.

Aujourd'hui, nous, les conseillers municipaux de Crouy nous saluons la mémoire de Samuel PATY et plus largement, nous adressons notre soutien à l'ensemble de la communauté éducative.

Au-delà de ce drame, il s'agit du respect de nos valeurs et de la liberté d'expression. Nous devons tant à nos professeurs. »

Une minute de silence est observée.

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an deux mille vingt, le 21 octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M PLATRIER Claude, Maire
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie,
M GILLOT Christophe, Mme MAUGRAS Chantal, Mme LAMPENOIS Roseline, M BOUCHER Daniel, Mme
PIASECKI Amandine, M.DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M MASSET Serge, Mme HARRE
Nicole, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M.GERVAIZE
Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine.

Absents, pouvoir :

M.STEINSHORN Jean-Marie représenté par M. GILLOT Christophe

Absents excusés : Mme FONTAINE Emilie, M CERTIER Jean-Paul, Mme SELLIER Marie



Mme GORET Florence est désignée comme secrétaire de séance.

2020-10-21/065	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FOURNITURE DE GAZ NATUREL</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants
- Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Par délibération n° 026 du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour les communes membres de GrandSoissons Agglomération. La Ville de Soissons a été désignée coordonnateur du groupement. La convention expire à la fin de la durée de validité du marché, reconductions comprises, soit le 31/12/2022. Il convient à la suite des élections municipales de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché objet du groupement de commandes est composée :

- d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée est appelée à :

ELIRE un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

Membre Titulaire : M. PLATRIER Claude

Membre Suppléant : M. MARCHAL Jean-Bernard

Après en avoir délibéré,

Après mise au vote, sont élus membres selon le vote ci-dessous :

Membre Titulaire : M. PLATRIER Claude

Membre suppléant : M. MARCHAL Jean-Bernard

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/066	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.12 COMMERCES	M MARCHAL
OUVERTURES DOMINICALES 2021	

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Dans ce cadre, la commune a été saisie par la S.A. DOREL pour son point de vente Carrefour Market d'une demande d'ouvertures exceptionnelles pour 3 dimanches en 2021.

La Société précise que le travail effectué par les salariés sera rémunéré conformément aux dispositions légales conventionnelles en vigueur et que les délégués du personnel ont été informés et consultés sur ces ouvertures.

La commune va solliciter l'avis des organisations professionnelles intéressées, sur ces dimanches d'ouverture.

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1^{ère} fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire, article L 3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,

Les dimanches demandés pour l'ouverture des commerces sont :

- le dimanche 12 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 19 décembre 2021 de 9h00 à 18h00,
- le dimanche 26 décembre 2021 de 9h00 à 18h00.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable aux ouvertures de dimanche demandées pour 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/067	rapporteur
FINANCES – 7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	M PLATRIER
<i>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020</i>	

Par délibération n° CC/2020/20 du 24 septembre 2020, et faisant suite à l'approbation par l'ensemble des communes de GrandSoissons Agglomération du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2020, portant étude sur le transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », l'Assemblée Délibérante de GrandSoissons Agglomération a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas impacter l'attribution de compensation de ses communes membres au regard du transfert de compétence susvisé.

Cette mesure concerne la totalité des communes de GrandSoissons Agglomération et donc notre commune de CROUY.

Ainsi, et conformément au sens du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une délibération concordante de notre commune avec celle de GrandSoissons Agglomération doit être approuvée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la révision des attributions de Compensation pour notre commune délibérée par GrandSoissons Agglomération le 24 septembre 2020

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- Adopte la révision des attributions de Compensation

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/068	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.2 AIDE SOCIALE	M PLATRIER
<i>BON D'ACHAT FIN D'ANNEE</i>	

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, le repas de fin d'année des anciens ne pourra avoir lieu cette année.

Il propose à titre exceptionnel pour 2020, la remise aux personnes de plus de 67 ans, habitant la commune, un bon d'achat de 25,00 € pour les personnes seules et 35,00 € pour les couples.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :
- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/069	rapporteur
<i>URBANISME – 2-1 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS</i>	M PLATRIER
<i>PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</i>	

La révision du règlement local de publicité a été prescrite par délibération du Conseil Municipale de la Ville de Soissons en date du 2 octobre 2015.

Les objectifs de cette révision étaient :

- adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité d'enseignes et de pré-enseignes ;
- limiter l'impact des dispositifs publicitaires pour améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère ;
- maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville, première vitrine du territoire ;
- privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans le cœur de ville et les zones d'activité pour renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale ;
- limiter les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Le Conseil Municipal de la Ville de Soissons a fait le bilan de la concertation et a arrêté le projet par délibération en date du 6 juillet 2020.

Conformément à l'article L.153-16 du code l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :
- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/070	rapporteur
<i>COMMANDES PUBLIQUES – 1-1 MARCHES PUBLICS</i>	M PLATRIER
<i>MAPA EXTENSION ECOLE TIVOLI – AVENANTS</i>	

Monsieur le Maire annule et remplace la délibération n° 1 du 20 février 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée en 11 lots séparés a été lancé le 7 juillet 2017 pour l'extension de l'école Tivoli.

Avec l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir des avenants comme suit :

pour le lot n°6 : PLATRERIES

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise SARL AA MEREAU pour des travaux de plâtre dans la cage d'escalier pour une meilleure finition. Cage laissée brut à la conception du projet afin de conserver les alignements existant / projet en cour arrière pour un montant de 9 619,88 € HT soit 11 543,26 € TTC,

portant le marché initial de **40 700,00 € HT à 50 319,88 € TTC.**

pour le lot n°8 : ELECTRICITE

Aussi, il est proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise CLIMATELEC

- pour des travaux d'adaptation de la cage d'escalier de secours suite à sa modification. (Maçonnerie au lieu métallique) pour un montant de 1 750,00 € HT + 1 438,00 € HT

- travaux supplémentaires à la demande du directeur d'école (câbles HDMI) pour un montant de 660,00 HT

Montant total HT 3 848,00 € soit TTC 4 617,60

portant le marché initial de **24 684,00 € HT à 28 532,00 € TTC.**

Vu le Code des Marchés Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétant pour délibérer en matière de marchés publics, « le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle »,

Après en en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-09-25/071	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - ANNULATION</i>	

Par délibération n° 52 du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire soumettait la proposition de porter le nombre d'adjoints au Maire à 6 au lieu de 5 actuellement.

Or il s'avère que Monsieur le Maire souhaite maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 5.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération susvisée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-09-25/072	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	M PLATRIER
<i>ELECTION D'UN 6EME ADJOINT AU MAIRE - ANNULATION</i>	

Par délibération n° 53 du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire proposait de procéder à l'élection d'un 6^{ème} adjoint.

Après les résultats du premier tour de scrutin, Monsieur STEINSHORN Jean-Marie avait été proclamé sixième adjoint.

Or il s'avère que pour respecter la parité, la liste des adjoints devant être composé alternativement d'un candidat de chaque sexe, Monsieur STEINSHORN ne peut être nommé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération susvisée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2019-10-21/073	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE – 421 PERSONNEL CONTRACTUEL	M PLATRIER
<i>CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE CAE-PEC</i>	

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

- de créer 7 emplois d'avenir dans les conditions suivantes :
 - Poste d'agent d'entretien ou de restauration scolaire
 - Durée des contrats : 12 mois minimum
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC
- d'adopter la proposition,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2020-10-21/074	rapporteur
URBANISME / 2-2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS	M MARCHAL
<i>ACCEPTATION D'UN DON D'UNE PARCELLE</i>	

Monsieur Jean-Bernard MARCHAL, 1^{er} Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que M. Claude PLATRIER a manifesté la décision de faire don à la commune de la parcelle cadastrée section F 948 sise rue des Fauvettes.

Cette parcelle est actuellement confondue avec la sente rurale dite des Fauvettes et le trottoir.

Il précise que ce don n'est subordonné à aucune condition particulière.

L'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cette parcelle est de poursuivre l'aménagement de la voie.

Monsieur Jean-Bernard MARCHAL, 1^{er} Adjoint au Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Les frais d'actes nécessaires au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'accepter le don sans conditions de la parcelle cadastrée section F 948 sise rue des Fauvettes,
- que les frais d'acte notarié et liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété seront pris en charge par la commune,
- autorise le Maire à signer ledit acte notarié et intervenir au nom de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

